

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 05561

Numéro SIREN : 440 379 824

Nom ou dénomination : 10/10

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2023 sous le numéro de dépôt 24938

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL 10/10</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>132 rue Saint Genes 33000 BORDEAUX</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>	
Numéro SIRET* <u>4 4 0 3 7 9 8 2 4 0 0 0 2 0</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>31/12/2022</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement *	AA	
	Frais de développement *	AB	AC
	Concessions, brevets et droits similaires	CX	CQ
	Fonds commercial (1)	AF	AG
	Autres immobilisations incorporelles	AH	AI
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ	AK
INNOMILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AL	AM
	Constructions	AN	AO
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP	AQ
	Autres immobilisations corporelles	AR	AS
	Immobilisations en cours	AT	4 222 AU 2 455 1 767
	Avances et acomptes	AV	AW
IMMobilISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX	AY
	Autres participations	CS	CT
	Créances rattachées à des participations	CU	3 491 857 CV 3 491 857
	Autres titres immobilisés	BB	2 441 401 BC 2 441 401
	Prêts	BD	BE
	Autres immobilisations financières*	BF	BG
TOTAL (II)		BH 60 BI 60	BJ 5 937 541 BK 2 455 5 935 086
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	52 312 BY 52 312
	Autres créances (3)	BZ	375 167 CA 375 167
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD	2 500 000 CE 489 377 2 010 622
	Disponibilités	CF	1 964 829 CG 1 964 829
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
TOTAL (III)		CJ 4 892 310 CK 489 377 4 402 932	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 10 829 851 1A 491 833 10 338 018
	Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP (3) Part à plus d'un an CR
	Clause de réserve de propriété* : <u>Immobilisations :</u>	Stocks :	Créances :

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 10/10

Néant  \*

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 078 860)	DA	2 078 860
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	14 000
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC	
	Réserve légale (3)	DD	67 886
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG	5 776 517
	Report à nouveau	DH	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	977 932
	Subventions d'investissement	DJ	
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
		<b>TOTAL (I)</b>	8 915 196
	Produit des émissions de titres participatifs	DL	
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DM	
		<b>TOTAL (II)</b>	DO
	Provisions pour risques	DP	
DETTES (4)	Provisions pour charges	DQ	
		<b>TOTAL (III)</b>	DR
	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 321 856
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	14 852
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
Compte régul.	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	25 617
	Dettes fiscales et sociales	DY	57 574
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	2 920
	Produits constatés d'avance (4)	EB	
		<b>TOTAL (IV)</b>	EC 1 422 821
	Ecarts de conversion passif*	<b>(V)</b>	ED
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 10 338 018
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	593 161
		EH	431 791

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 10/10

Néant  \*

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue	FD		FE		FF	
	biens *					FI	78 760
	services *	FG	78 760	FH		FL	78 760
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	78 760	FK		FM	
	Production stockée*					FN	
	Production immobilisée*					FO	
	Subventions d'exploitation					FP	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FQ	
	Autres produits (1) (11)					FR	78 760
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	36 576
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	38 160
	Salaires et traitements*					FY	292 000
	Charges sociales (10)					FZ	99 285
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	– dotations aux amortissements*			GA	1 388
			– dotations aux provisions*			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GE	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GF	467 411
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GG	( 388 651)
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	2 058 523
	Différences positives de change					GM	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN	
		<b>Total des produits financiers (V)</b>				GO	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GP	2 058 523
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ	489 377
	Différences négatives de change					GR	53 633
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS	
		<b>Total des charges financières (VI)</b>				GT	
						GU	543 011
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	1 515 512
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	1 126 860

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SARL 10/10

Néant

### Exercice N

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL 10/10

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 10 338 018 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 977 933 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/05/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

\* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

\* Matériel informatique : 3 ans

\* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Règles et méthodes comptables

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

### Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

**10/10**

Société à responsabilité limitée au capital de 2 078 860 euros  
Siège social : 132 rue Saint Genès  
33000 BORDEAUX  
440 379 824 RCS BORDEAUX

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 20 JUIN 2023**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 977 933 euros de la manière suivante :

**Bénéfice de l'exercice ..... 977 933 euros**

A verser à titre de dividendes aux associés ..... 207 886 euros  
Soit 1 euro par part

Le solde en totalité au compte "autres réserves" ..... 770 047 euros  
Qui s'élève ainsi à 6 546 565 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 20 juin 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.



Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 207 886 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

**Exercice clos le 31 décembre 2021** : 207 886 euros,  
Soit 207 886 euros éligibles à l'abattement de 40 %.

**Exercice clos le 31 décembre 2020** : 207 886 euros,  
Soit 207 886 euros éligibles à l'abattement de 40 %.

**Exercice clos le 31 décembre 2019** : 67 000 euros,  
Soit 67 000 euros éligibles à l'abattement de 40 %.

#### **Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 juin 2023**

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

***Certifié conforme***

**La Gérance**

